

**Rapporteur : Madame Nelly CASSAN-FAUX**

**OBJET : Convention entre le cabinet d'études COMPAS et la commune de Châtellerault pour la réalisation d'un diagnostic de territoire – santé mentale.**

*La commune de Châtellerault a souhaité engager une politique de santé en s'inscrivant dans une démarche de Contrat Local de Santé (CLS). Celui-ci ayant pour objet premier de contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Le CLS de Châtellerault, signé en décembre 2011, désigne la santé mentale comme étant l'un des axes prioritaires du territoire.*

*Un diagnostic local a été réalisé en 2008/2009 lors de la mise en place de l'Atelier Santé Ville. Il montrait déjà des besoins en terme de santé mentale mais ne se voulait pas spécifique à cette thématique et avait à l'époque pour objectif de dresser un état des lieux global de l'état de santé de la population châtelleraudaise.*

*Il est important qu'un diagnostic spécifique sur la thématique de la santé mentale soit mené. Il constitue le moyen qui permettra de dresser un état des lieux du territoire de la ville, de favoriser une prise de conscience collective et pluridisciplinaire des problèmes de santé mentale, puis de le faire suivre d'une analyse constructive et d'aide à la décision sur les priorités collectives de santé mentale.*

*A travers ce projet, la volonté est d'acquérir des données chiffrées concernant les problématiques de santé mentale rencontrées sur le territoire, complétées par une enquête auprès de la population et des professionnels.*

\* \* \* \* \*

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Contrat Local de Santé de Châtellerault signé en décembre 2011 entre l'ARS, la sous-préfecture et la commune de Châtellerault,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Châtellerault d'effectuer ce diagnostic,

**CONSIDERANT** que la dépense estimée est de 25 116 euros

Le conseil municipal, ayant délibéré autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, entre la commune de Châtellerault et le COMPAS, et toutes pièces relatives à ce dossier

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 12/617/5500

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous préfecture, le 02/06/2014 n° 5397  
Publié au siège de la mairie, le 02/06/2014

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER